

2009/1734 - MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS DE LA VILLE DE LYON – OPERATION N ° 60 021 769 – PROGRAMME 20020 – MONTANT DE L'OPERATION 4 700 000 € TTC - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2009/1357 DU 4 MAI 2009 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération 2009/1398 du 4 mai 2009, vous avez approuvé les autorisations de programme triennales globales du plan d'équipement 2008-2014 parmi lesquelles figure celle de 18 200 K€ relative à la conservation du patrimoine bâti – tous secteurs.

Par délibération 2009/1357 du 4 mai 2009, vous avez approuvé dans le cadre de cette autorisation de programme, en application de la loi Robien et de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le programme de mise aux normes des ascenseurs situés dans 88 bâtiments de la Ville de Lyon pour un montant de 5 500 000 € TTC.

La loi Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009, en son article 15, reporte du 3 juillet 2018 au 3 juillet 2021 la dernière date de l'échéancier imposé par la loi en fonction des points spécifiques de mise aux normes.

Il apparaît donc prématuré de programmer la totalité des travaux initialement prévus. Il y a lieu d'engager en priorité les travaux de mise aux normes pour lesquelles la législation impose des échéances au 31 décembre 2010 et 3 juillet 2013.

La dépense correspondant aux travaux concernés par ces obligations de 2010 et 2013 devient égale à 4 700 000 € TTC. Ce montant inclut également les travaux nécessaires à la levée des réserves émises à l'issue des contrôles réglementaires périodiques des appareils, au regard de la conformité vis-à-vis des dispositions du Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux ERP pour l'ensemble du parc d'appareils de la Ville, estimés à 300 000 € TTC.

La liste des appareils concernés par les mises aux normes « Loi Robien » et des levées de réserves est jointe au rapport.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Lyon.

Pour les levées de réserves, il sera fait appel aux marchés en vigueur de maintenance des ascenseurs. »

Vu les délibérations 2009/1398 et 2009/1357 du 4 mai 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- Conformément aux nouvelles dispositions émises par la Loi Boutin du 25 mars 2009, le programme de mise aux normes des ascenseurs de la Ville de Lyon est modifié (cf. liste jointe à la délibération).

2- Le montant de l'opération nécessaire à la mise aux normes des ascenseurs et à la levée des réserves est ramené à 4 700 000€ TTC ; l'affectation de l'autorisation de programme n° 2008-1 est modifiée en conséquence.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 20020 «Conservation du patrimoine tous secteurs », AP n° 2008-1, et sera imputée sur les natures comptables 2031, 2313 et autres, fonctions 020 et autres, opération 60021769 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantiers ou autres pouvant survenir :

- 2009 : 200 000 €
- 2010 : 2 200 000 €
- 2011 : 1 800 000 €
- 2012 : 500 000 €.

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY